



date de dépôt : 04/10/2024
demandeur: EDF ENR
pour : pose de panneaux photovoltaïques
adresse terrain : chemin de Georgeon
63190 BORT-L'ÉTANG

ARRÊTÉ 2024 -52
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BORT-L'ÉTANG

Le Maire de BORT-L'ÉTANG,

Vu la déclaration préalable présentée le 04/10/2024 par SASU EDF ENR, représentée par Madame DURIAT Marie demeurant 27 chemin des Peupliers – Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY ;

Vu l'objet de la déclaration :
Pour : pose de panneaux photovoltaïques ;
Sur un terrain situé chemin de Georgeon 63190 BORT-L'ÉTANG ;
Vu l'avis de dépôt de la présente demande, affiché en mairie le 04/10/2024 ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2013 ;
Vu le règlement de la zone Ug du PLU ;

Considérant que le projet, s'il est situé dans le périmètre de protection d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, n'est toutefois pas situé dans le champ de visibilité de cet édifice, qu'il n'est donc pas soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ;
Vu les dispositions de l'article 2 du décret 79-180 du 06/03/1979 instaurant les unités départementales de l'architecture et du paysage, l'architecte des bâtiments de France, par courrier en date du 19/10/2024 a notifié qu'il n'émettrait pas d'avis du point de vue de la qualité architecturale et paysagère ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

BORT-L'ÉTANG, le 7 novembre 2024

Le Maire
Josiane HUGUET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.